



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/56

CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE LA MACHINE À AFFRANCHIR AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCO TYP-POSTALIA FRANCE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2026/45 du 25 juin 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un contrat de location et de maintenance pour la machine à affranchir,
CONSIDÉRANT la proposition de contrat de la Sté FRANCO TYP-POSTALIA France, n° 150574 : 0006 et annexée,

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** De procéder à la signature du contrat de location et maintenance pour la machine à affranchir, référencé 150574 : 0006, entre la commune et la société FRANCO TYP-POSTALIA France, sise 1 allée Hendrik Lorentz – 77420 Champs-sur-Marne.
- ARTICLE 2 :** Que le contrat prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée d'un an, reconductible annuellement, sans excéder trois ans.
- ARTICLE 3 :** Que le montant du loyer annuel pour la location et la maintenance pour la machine à affranchir est fixé à 646€ HT, soit 775,20€ TTC.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 1^{er} septembre 2026



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
Maire de PARMAIN

**Francotyp-Postalia France**

1, Allée Hendrik Lorentz

77420 Champs sur Marne

Tél. : 01 56 30 10 90 - Fax : 01 57 68 67 49

E-mail : info@francotyp.fr - www.fp-francotyp.fr

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 02/09/2026

ID : 095-219504800-20260901-DM202656-AR

**LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR**

Les présentes Conditions Particulières sont indissociables des Conditions Générales de location **et maintenance** que le locataire désigné ci-dessous déclare avoir lues et approuvées.

Partie réservée à Francotyp-Postalia France

N° de devis :	DEV_CH-0628-JUIL	N° de client :	150574	N° de contrat :	150574:0006
---------------	------------------	----------------	--------	-----------------	-------------

Entre : **Francotyp-Postalia France**, SAS au capital de 300 000€, ayant son siège social 1, Allée Hendrik Lorentz 77420 Champs sur Marne, immatriculée sous le n° 531 900 223 RCS Meaux

Et le Locataire

Raison sociale : COMMUNE DE PARMAIN
Enseigne : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Adresse : PLACE GEORGES CLEMENCEAU, 95620 PARMAIN
Représenté par : Monsieur Loïc TAILLANTER
Qualité : Maire
Téléphone : 01 34 08 95 72
SIRET : 219 504 800 00018
E-mail : finances@ville-parmain.fr

Pour la commande publique, veuillez remplir les deux cases suivantes :

Code service :	Ø	N° engagement juridique :	2026 000
----------------	---	---------------------------	----------

Lieu d'installation de la Machine si différent de celle du locataire :

Raison sociale :
Adresse :
N° de SIRET :
Contact :
Qualité :
Téléphone :
E-mail :

Destinataire de la facturation si différent du locataire :

Raison sociale :
Adresse :
N° de SIRET :
Contact :
Qualité :
Téléphone :
E-mail :

Le locataire accepte que FP utilise ses données pour lui envoyer des offres personnalisées et améliorer ses services.

DEV_CH-0628-JUIL

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 02/09/2026

ID : 095-219504800-20260901-DM202656-AR

Berger
Levrault**Désignation de la Machine**

Réf produit	Désignation
PPF55-REN SCO	Fusion Auto, 550, bal. 5kg, alimenteur auto. (REN)

Dans la limite de 20 000 cycles par an. Dépassement facturé à 0,10€ HT par cycle supplémentaire.

Le locataire reconnaît disposer d'un emplacement capable de recevoir la machine à affranchir à une distance inférieure à 3 mètres d'une prise LAN/Ethernet

Tarifs et Modalités de paiement

Loyer annuel €HT* :	646,00 €
Montant option :	0,00 €
Périodicité :	Annuel
Prestations de maintenance €HT* :	incluses
Mise à jour annuelle des frais postaux HT* 80€ :	Offerte
Financement par un partenaire :	Non

Frais de mise en service

Kit de démarrage HT* : 200€	: Offert
Frais de dossier/port/emballage HT ** : 75€	: Offert
Conception de la première flamme : 80€	: Offerte

* TVA au taux en vigueur au jour d'émission de la facture

** Hors commande consommables

Mode de paiement	: Mandat administratif
------------------	------------------------

Stipulations diverses (cadre réservé Francotyp Postalia)

Remplacement de votre machine **AN 100216** par le nouveau modèle Fusion 550 avec Alimenteur automatique

Maintien de votre tarif historique de 646 € HT (*tarif en vigueur : 906 € HT pour un engagement de 3 ans*). Contrat d'1 an reconductible 3 fois

Kit de démarrage **offert** (jeu d'étiquettes et cartouche d'encre de 4 ml ~ 1 500 empreintes) — valeur : 200 € HT

Mise à jour annuelle des frais postaux **offerte** — valeur : 80 € HT / an

Frais de dossier, de port et d'emballage **offerts** — valeur : 75 € HT — Consommation d'encre non incluse.

Durée du contrat

Durée initiale : 1 an

Date de livraison souhaitée

Date de livraison souhaitée : 01/10/2026

Fait à : Champs-sur-Marne

Le : 28/08/2026

Devis valide jusqu'au

: 27/09/2026

Signé pour le locataire par

Fait à : PARMAIN
Le : 31/08/2026
Nom : TAILLANTER
Prénom : Loïc
Qualité : Maire de PARMAIN

Signature et cachet commercial du locataire

Signature et cachet Francotyp-Postalia France**Votre équipe commerciale :**

Christine Hoogwoud

☎ 01 85 78 22 54

✉ service.commercial@francotyp.fr

Fusion Auto 550

Vitesse : 50 plis/minute

Norme postale : Mai

Dimensions (L×H×P) en cm : 120x29x38



Certifications



Installation & Mise en service

Nos machines sont conçues pour être incroyablement simples et rapide à installer. Vous n'avez pas besoin d'être expert en technologie : vous serez opérationnel en un rien de temps.

Installez la machine à votre rythme sans attendre un technicien. Profitez de la liberté de choisir le moment qui vous convient le mieux et économisez sur les frais d'installation grâce à cette machine certifiée autoinstallable par la poste.

Nous avons choisi de faire un geste pour la planète en limitant les déplacements de techniciens : moins de trajets, moins d'émission de carbone.

Vous continuez de bénéficier de notre support en téléphonique à tout moment et gratuitement. Nous sommes là pour vous aider à chaque étape.

Service après vente

Pour toute demande de support, notre service client se tient à votre disposition par email à support@francotyp.fr ou par téléphone au 01 56 30 10 90 puis tapez 4

RÉACTIVITÉ INSTANTANÉE

Notre équipe de support peut intervenir rapidement, sans attendre une visite physique.

ÉCONOMIE DE TEMPS ET D'ARGENT

La télémaintenance élimine le besoin d'un déplacement sur site, ce qui vous fait économiser du temps et des frais.

ASSISTANCE PERSONNALISÉE

Nous pouvons vous guider pas à pas pour résoudre les problèmes spécifiques à votre machine à affranchir.

FORMATION VIA NOTRE HOTLINE

Avec cette machine intuitive et autoinstallable, vous n'aurez pas besoin d'une formation spécifique. En cas de besoin, notre service technique est disponible du lundi au jeudi de 9h à 17h30 et le vendredi de 9h à 17h.

Les caractéristiques techniques

Ecran tactile couleur	12,7cm	Connectivité - Interface réseau Ethernet	Rj45 / wifi
Mode d'impression	Jet d'encre	Pesée différentielle	En option
Épaisseur des plis jusqu'à	10 mm	Personnalisation de la couleur du capot	En Option
Distributeur automatique d'étiquettes	Oui	Nombre touches raccourcis	20
Porté de la balance	5kg	Centres(s) de coûts	1
Flamme publicitaire mémorisée	20	Alimenteur - Colleur d'enveloppes	Inclus
Volume sonore	<70 dB(A)	Consommation énergétique	160 W

Facile à utiliser

Créée avec une technologie exclusive, la Vision Auto vous permet de gérer tous les produits FP, le suivi des consommations pour chaque machine, les comptes utilisateurs, les répartitions par centres de coûts (jusqu'à 250), un accès privilégié au support technique, ainsi que vos contrats et factures

Économique

Le courrier mesuré débloque des rabais postaux, ce qui vous permet d'économiser de l'argent par rapport au courrier affranchi.

Chuuut...

Dotée d'une très bonne technologie, la Vision Auto est très silencieuse, ce qui la rend idéale pour s'intégrer dans n'importe quel environnement de travail.

Pesée précise

Avec sa balance intégrée de 5 kg (extensible à 7 kg), la Vision Semi Auto affranchit au juste prix vous permettant de maîtriser votre budget d'affranchissement.

Notre proposition financière sur 1 an

Loyer Annuel € HT	646,00 €
Loyer Annuel options € HT	0,00 €
Mise à jour annuelle des frais postaux 80€ HT	Offerte
Confection de la première flamme publicitaire 80€ HT	Offerte
Frais de dossier/port/emballage de la machine 75€ HT	Offert
Kit de démarrage 200€ HT	Offert

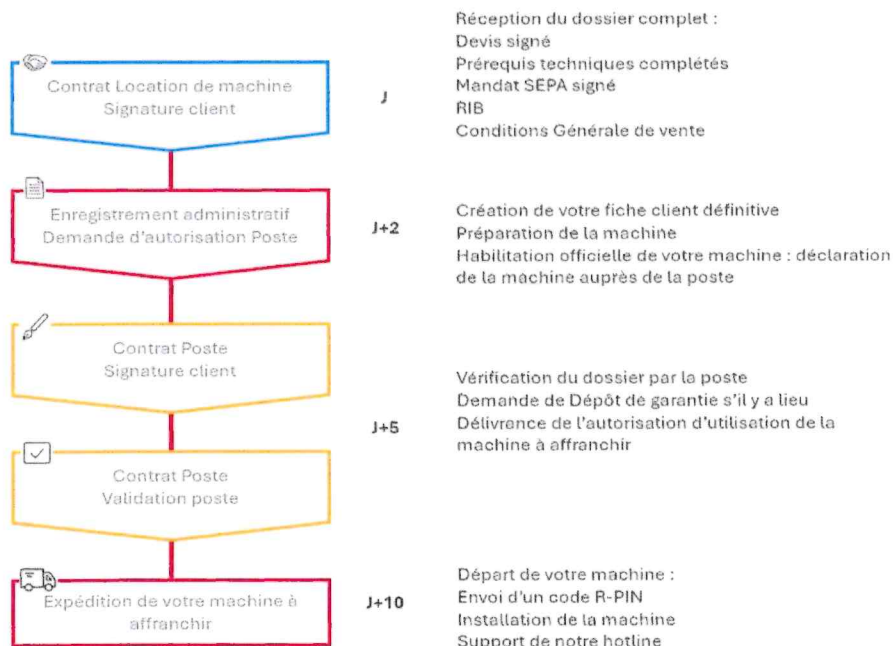
TVA au taux en vigueur

Détails des prestations complémentaires

Les machines à affranchir sont soumises à autorisations postales. Le délai de réception d'autorisation postale est d'environ 5 jours après activation du lien internet par vos soins. (Nous faisons la demande d'autorisation pour vous). Une fois cette autorisation reçue, vous êtes livré sous 2 jours ouvrés.

Nous prenons en charge la livraison de votre matériel. Après avoir soigneusement emballée et protégée votre machine, nous faisons appel à des transporteur professionnels avec un système de traçabilité nous permettant de suivre le cheminement de votre machine.

Mise en service de votre machine à affranchir Simple – Rapide – Accompagnée à chaque étape



Un parcours simple et fluide
 De la signature à la livraison,
 Francotyp Postalia et la
 poste coordonnent
 l'ensemble du processus
 pour vous garantir une
 installation rapide

Besoin de votre machine en priorité ?

Nous savons adapter nos processus pour répondre à vos urgences. Informez votre commercial dès aujourd'hui pour une mise en service express.

Flamme publicitaire et redevance postale

En cas d'utilisation d'un bloc publicitaire, nous nous chargeons de la confection, des démarches postales et de son intégration dans votre machine. La confection de la première flamme est offerte par Francotyp Postalia France. Le logo est à adresser par mail au format JPEG à flammpub@francotyp.fr.

La redevance postale est facturée directement par la Poste au tarif en vigueur. Nous ne facturons aucun frais de gestion relatif à la flamme.

Suivi commercial

Un commercial dédié vous est attribué. Il suivra votre dossier tout au long de votre contrat. Vous pourrez le joindre sur sa ligne directe pour toutes vos demandes d'ordre commercial.

Service technique

Il est composé de techniciens reconnus pour leurs compétences. Ils sont tous qualifiés et particulièrement formés sur les points suivants :

- Utilisation des machines à affranchir
- Expertise technique et réparations
- Gestion des différentes bases de données : mise à jour des données / sécurité informatique.

Ils sont à votre disposition pour toutes vos questions sur le fonctionnement de la machine ainsi que pour tout problème de fonctionnement rencontré.

Nous contacter

Une ligne (non surtaxée) pour l'ensemble de vos demandes : 01.56.30.10.90

Un email : info@francotyp.fr

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 – 12h30 et de 13h30 – 17h.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, LOCATION ET MAINTENANCE**PREAMBULE**

Francotyp Postalia France (« FP ») est une société exploitante de machines à affranchir autorisée par la Poste et distributeur de machines de mise sous plis et autres solutions de traitement du courrier physique et numérique de la marque Francotyp Postalia.

FP propose des solutions de traitement du courrier physique et numérique, facteurs de gains de temps pour les utilisateurs et permettant de minimiser les impacts environnementaux du traitement du courrier.

Selon le cas, FP peut installer, louer, vendre des solutions de traitement du courrier physique et numérique choisies par le client (le « Client ») et en assurer la maintenance.

Selon le cas, FP propose également, au nom et pour le compte d'un établissement financier partenaire, un financement de ses solutions au Client.

Le contrat conclu avec le Client (le « Contrat ») est composé des présentes Conditions Générales et de Conditions Particulières.

Les présentes Conditions Générales ne s'appliquent qu'aux professionnels, à l'exclusion des consommateurs.

Les Conditions Particulières permettent de décrire la solution objet du Contrat, d'en fixer les modalités financières et de consigner les éventuelles modifications résultant des négociations engagées avec le Client sur la base des présentes Conditions Générales.

Dans le Contrat, le terme « Equipement » désigne l'ensemble constitué par la machine à affranchir, ou toute autre solution de traitement du courrier, et ses éventuels accessoires et périphériques.

Le Contrat, pour autant qu'il porte sur un Equipement destiné à être loué et à bénéficier de prestations de maintenance, se subdivise en plusieurs contrats interdépendants au sens de l'article 1186 du Code civil : un contrat de location et un contrat de maintenance, l'installation étant, le cas échéant, incluse dans la maintenance. Cette subdivision est reprise dans les stipulations tarifaires des Conditions Particulières.

La signature des Conditions Particulières par le Client déclenche la commande (la « Commande »).

Sous réserve des dérogations expressément stipulées aux Conditions Particulières, la Commande du Client, qu'elle intervienne sur support papier ou par voie électronique, entraîne de plein droit l'application de l'intégralité des présentes Conditions Générales.

Le Client certifie l'exactitude des renseignements fournis à FP pour la mise en place du Contrat. Il reconnaît avoir choisi librement, sous sa seule responsabilité, l'Equipement mis à sa disposition par FP.

I. PERIMETRE DU CONTRAT**1. CONCLUSION DU CONTRAT – PRISE D'EFFET – DUREE****1.1. Conclusion du Contrat**

Le Contrat est conclu après la confirmation de la Commande sous format papier ou électronique par FP et, s'agissant des machines à affranchir, sous condition résolutoire de l'autorisation d'utilisation de l'Equipement par La Poste.

En cas d'application des articles L. 221-3 et L. 121-21 du Code de la consommation, relatif au droit de rétractation des entreprises de cinq salariés ou moins, le Contrat est suspendu jusqu'à l'expiration du délai de rétractation, dont les conditions de mise en œuvre ont été indiquées au Client au titre de l'information précontractuelle, avec notamment l'utilisation d'un formulaire disponible auprès de FP sur simple demande.

S'il porte sur un Equipement destiné à être loué et à bénéficier de prestations de maintenance, le Contrat peut être résolu par le Client à tout moment jusqu'au jour précédent celui de la mise à disposition de l'Equipement, laquelle est matérialisée par un avis adressé par FP au Client (la « Mise à disposition ») par voie électronique ou papier. La résolution avant Mise à disposition s'effectue par lettre recommandée AR et moyennant une indemnité forfaitaire de 150 euros et remboursement des frais de livraison.

1.2. Prise d'effet et durée de la location

La location prend effet au jour de la Mise à disposition de l'Equipement sur lequel elle porte.

La location par FP d'un Equipement est conclue pour une période initiale, indiquée dans les Conditions Particulières, d'une durée ferme à compter de sa prise d'effet.

A l'issue de cette période initiale, la location se reconduit tacitement par périodes d'1 (une) année aux mêmes conditions.

Le Client et FP du contrat de location peuvent mettre un terme à la location par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins 3 (trois) mois avant la date de fin de la période en cours.

En cas de retrait par la Poste de l'agrément accordé à FP pour un Equipement du type de celui faisant l'objet du Contrat, le Contrat continue à produire ses pleins effets. De manière à permettre l'exécution du Contrat, FP s'engage à fournir à ses frais au Client un Equipement de remplacement équivalent à l'Equipement objet du Contrat.

1.3. Prise d'effet et durée du contrat de maintenance

Le contrat de maintenance par FP de l'Equipement loué prend effet le jour de la Mise à disposition de l'Equipement et prend fin en même temps que la location.

2. LIVRAISON - INSTALLATION**2.1. Livraison**

Les délais de livraisons communiqués par FP ne le sont qu'à titre indicatif, à moins qu'un délai n'ait été garanti par FP à la demande du Client et inscrit aux Conditions Particulières.

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée au jour de l'envoi par FP de l'avis de Mise à disposition de l'Equipement.

Le mode d'expédition et l'emballage sont librement choisis par FP en conformité avec ses obligations.

Sauf stipulation contraire, les frais de livraison sont à la charge du Client.

Le Client doit faire valoir toutes les éventuelles réclamations sur la conformité de la livraison par écrit dans les 2 (deux) jours ouvrés de la réception de l'Equipement. A défaut il sera forclo et perdra son droit d'agir.

2.2. Installation

Si, pour fonctionner, l'Equipement doit être installé chez le Client, cette installation doit avoir lieu, sauf stipulation contraire, dans les dix (10) jours ouvrés après la livraison. A défaut, FP est en droit de résoudre le Contrat et d'exiger la restitution de l'Equipement aux frais du Client et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 90 % du montant hors taxe de la Commande.

S'agissant des machines à affranchir, le lieu d'installation est celui indiqué dans les Conditions particulières sous ID : 095-219504800-20260901-DM202656-AR. Les pré-requis techniques dont le Client a eu connaissance avant la signature, le Client devra prévoir un emplacement adéquat pour le bon fonctionnement de l'Équipement. Si le Client change de lieu d'installation, il doit en informer immédiatement FP. Sauf accord contraire, FP est seule habilitée à effectuer les formalités administratives et les procédures techniques de transfert, lesquelles seront facturées conformément au tarif FP en vigueur disponible sur simple demande.

Si l'Équipement doit être installé par FP, l'installation par FP est effectuée dans le cadre du contrat de maintenance et donne lieu à l'édition d'un procès-verbal d'installation de l'Équipement daté et signé par le Client.

En cas d'auto-installation, le Client suit les instructions du guide d'utilisation et du guide d'installation livrés avec l'Équipement. La date de la première connexion de l'Équipement vaut procès-verbal d'installation.

En l'absence de contestation du Client par écrit dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés de la date de l'installation, le Client est réputé avoir accepté sans réserve l'Équipement livré.

La levée d'éventuelle réserves formulées par le Client s'effectue dans le cadre de la maintenance de l'Équipement.

2.3. Transfert des risques

Les risques de perte et de dégradation fortuites de l'Équipement objet du Contrat sont transférés au Client au moment de sa livraison.

En cas de location, le Client s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer à son initiative sur l'Équipement quelque réparation ou modification que ce soit. Le Client assure la garde de l'Équipement qui lui est confié.

3. PROPRIÉTÉ DE L'EQUIPEMENT LOUÉ

Pendant toute la durée du contrat de location, l'Équipement loué reste la propriété entière et exclusive de FP. Il est incessible, insaisissable et ne peut être mis en gage.

En conséquence, le Client s'engage à ne pas enlever ou modifier la plaque de propriété ou toutes autres inscriptions portées sur l'Équipement. Cette plaque ou ces inscriptions devront demeurer accessibles et lisibles pendant la durée du Contrat.

Le Client s'interdit de faire apparaître l'Équipement dans ses livres au titre d'un quelconque droit de propriété.

Le Client s'engage à informer FP sans délai et par écrit de tous droits qu'un tiers voudrait faire valoir sur l'Équipement, ainsi que de toute saisine, mesure conservatoire ou voie d'exécution qu'un tiers ferait diligenter sur l'Équipement.

4. PRIX – FACTURATION – MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Prix et facturation

Sauf stipulations contraires dans les Conditions Particulières, les prix s'entendent en euros, hors taxes, départ entrepôt, hors frais d'installation, de kit de démarrage, de dossier, de port et d'emballage, et hors redevances et autres taxes.

L'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil relatif à l'imprévision est expressément exclue.

L'Équipement vendu est facturé au prix fixé dans les Conditions Particulières.

La mise à disposition de l'Équipement loué au Client donne lieu à la facturation d'un loyer annuel exigible d'avance dont le montant et les modalités de paiement sont fixés dans les Conditions Particulières.

Les frais induits par les changements des tarifs postaux opérés par La Poste, qui donnent lieu à un changement de la mémoire tarifs sur les machines à affranchir, sont facturés au Client selon le tarif FP en vigueur comme cela est rappelé dans les Conditions Particulières, sauf si les frais sont pris en compte dans le loyer. Le Client a connaissance du tarif FP en vigueur lors de la Commande et sera informé des modifications de ce tarif, disponible sur simple demande.

Les frais de connexion de l'Équipement à un serveur de FP sont à la charge du Client selon les tarifs appliqués par son fournisseur d'accès à internet.

En cas de contrat de maintenance, tel que prévu à l'article 7 des Conditions Générales, la maintenance de l'Équipement incluant l'installation, et hors réparation due à une utilisation anormale, donne lieu à une facturation annuelle du prix de la maintenance, payable d'avance en même temps que le loyer et dont le montant est fixé dans les Conditions Particulières.

Sauf stipulation contraire figurant aux Conditions Particulières, FP pourra recourir à la facturation électronique.

4.2. L'indexation IPC

Chaque année, le prix sera révisé en fonction des variations de l'indice à la consommation (IPC) publié par l'INSEE. Il sera automatiquement ajusté chaque année, à la hausse comme à la baisse dans la même proportion que la variation de l'indice constatée l'année précédente.

4.3. Modalités de paiement

Sauf dispositions contraires applicables aux marchés publics, le prix de l'Équipement vendu est payable comptant à réception de la facture.

Sauf dispositions contraires applicables aux marchés publics, les loyers et le prix de la maintenance sont payables comptant à réception de la facture. Le Client ne peut prétendre à aucune diminution du montant du loyer, même si l'Équipement loué est moins utilisé que prévu par le Client.

4.4. Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité immédiate et de plein droit d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de 4 (quatre) points, sans préjudice du droit de FP de réclamer la réparation du préjudice subi du fait du retard.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 (quarante) euros est due par le Client. Les frais de recouvrement excédant éventuellement ce montant sont également à la charge du Client qui s'engage à les rembourser à première demande, sur présentation des justificatifs correspondants.

II. VIE DU CONTRAT

5. UTILISATION

Le Client s'engage à utiliser l'Équipement conformément au guide d'utilisation, aux informations et aux prescriptions qui lui sont fournis par FP. Il ne procède à aucune adjonction ou modification sur l'Équipement.

Le client de l'Équipement loué s'interdit toute sous-location de l'Équipement.

Le Client s'engage à n'utiliser que les éventuels accessoires et consommables conformes aux spécifications techniques définies par La Poste. Ces consommables pourront être fournis par FP aux frais du Client au tarif FP en vigueur fixé dans les Conditions particulières. FP ne garantit pas le bon fonctionnement de l'Équipement en cas d'utilisation d'accessoires ou de consommables qu'elle n'aurait pas vendus ou fournis avec l'Équipement.

Le Client s'engage à observer les plafonds d'utilisation précisés pour chaque type de services selon l'Équipement. Le dépassement de l'utilisation maximale mentionnée aux Conditions Particulières entraîne une facturation de l'excédent d'utilisation au tarif de dépassement en vigueur mentionné aux Conditions particulières et constitue un cas de résolution dans les conditions de l'article 12.

Dans l'hypothèse où l'Équipement loué est une machine à affranchir, le Client de l'Équipement est informé que l'affectation de la performance du service de transmission des données fournis par FP à La Poste et entraîne le blocage de l'Équipement. Le Client de l'Équipement loué fait en sorte, en toutes circonstances (même en son absence), que l'Équipement soit raccordé au réseau informatique et que les connexions soient possibles à tout instant.

6. ASSURANCE

Le Client s'engage, au plus tard au moment de la réception de l'Équipement loué, à conserver l'Équipement avec soin et à l'assurer à ses frais à la valeur d'amortissement à l'état neuf correspondant à cinq annuités de loyer contre les dommages dus notamment, sans que cette liste soit exhaustive, au transport, aux incendies, aux dégâts des eaux, aux vols, aux bris, aux explosions ou à toutes autres pertes, au vandalisme et à l'action de corps étrangers.

Le Client assure également sa responsabilité civile envers les tiers.

Le Client s'acquitte des primes et en justifie à FP à première demande, sous peine de résiliation anticipée du Contrat aux torts du Client conformément à l'article 12 des Conditions Générales.

En cas de destruction partielle de l'Équipement loué, le Client remboursera à FP le montant des réparations nécessaires à sa remise en état.

En cas de disparition ou de destruction totale de l'Équipement loué, le Client est tenu d'en informer immédiatement FP. Le Client ou son assureur délégué sera alors tenu de verser à FP le montant de toutes les indemnités allouées au Client en cas de sinistre.

En cas de disparition ou destruction totale de l'Équipement loué, non intégralement couvert par l'assurance, le Client s'engage à verser à FP la partie de l'indemnisation manquante.

Dès réception de l'indemnité allouée par l'assureur et, le cas échéant, le complément dû par le Client, FP mettra à disposition du Client un Équipement équivalent à l'Équipement loué objet du Contrat afin de permettre l'exécution du Contrat, lequel continue à produire ses pleins effets.

7. MAINTENANCE

L'Équipement objet du Contrat sera installé au lieu d'installation désigné aux Conditions Particulières qui permet sa bonne conservation et sa maintenance.

Le Client bénéficie de prestations de maintenance par FP par la conclusion d'un contrat de maintenance.

Par le contrat de maintenance, dont l'ensemble des clauses figurent au présent Contrat, FP s'engage à délivrer au Client, pendant la durée totale du Contrat et dans le cadre d'une obligation générale de moyens, des prestations de maintenance sur l'Équipement permettant son bon fonctionnement dans le cadre d'une utilisation normale.

Les stipulations 7.1 et 7.2 ci-après définissent les prestations objet du contrat de maintenance.

7.1. Mises sous pli

S'agissant des machines de mises sous pli, les conditions et les prestations de maintenance sont détaillées dans une Annexe jointe au Contrat.

7.2. Machines à affranchir

En cas d'incident de fonctionnement de l'Équipement, le Client s'engage à faire appel immédiatement au service technique de FP ou à tout tiers désigné par FP. FP ne prend en charge aucun frais résultant de l'utilisation d'un Équipement défectueux dont elle assure la maintenance.

Pour les besoins de la maintenance des machines à affranchir, le Client autorise FP à connecter, chaque fois que cela est nécessaire, l'Équipement au serveur de FP.

Le Client accepte et fait en sorte que l'Équipement et ses périphériques puissent à tout moment se connecter à distance, que ce soit de façon automatique ou sur demande de FP, notamment pour permettre à FP d'effectuer les mises à jour logicielles ou plus généralement toute intervention technique que FP estime nécessaire.

Toutes les informations recueillies par un Équipement connecté au serveur de FP pourront être utilisées par FP pour les besoins propres de la maintenance.

1^{er} niveau d'intervention :

- Prise en charge immédiate de l'appel du Client par la Hotline technique de FP.
Les appels pour dépannage, téléassistance ou télémaintenance, quand ces possibilités existent, sont reçus pendant les jours et heures ouvrés de FP.
- Diagnostic immédiat et résolution à distance des problèmes par les techniciens de FP.

2^{ème} niveau d'intervention :

- Pour les machines à affranchir autoinstallables :
 - En cas d'intervention physique nécessaire sur la machine : Mise en place d'une procédure d'échange standard de la machine (swap)
 - Livraison gratuite d'un nouvel Équipement par le transporteur de FP sous un jour ouvré si réception d'appel du Client avant 16h30
- Pour les autres machines à affranchir :
 - En cas d'intervention physique nécessaire sur la machine : déplacement sur site d'un technicien sous 1 (un) ou 2 (deux) jours ouvrés si l'appel du Client est reçu avant 16h30.

Pièces détachées : les pièces reprises pour échange d'un Équipement vendu deviennent la propriété de FP.

Le Client s'oblige :

- à coopérer activement et de bonne foi avec FP pour lui permettre de remplir ses obligations, notamment pour assurer la sauvegarde des informations contenues dans l'Équipement ;
- à obtenir que soient effectués quelques contrôles simples, conformément aux instructions de FP avant et lors de l'appel pour dépannage ;
- En cas d'intervention sur site :
 - à faire en sorte que les Équipements soient à la disposition du personnel de FP, dès son arrivée sur le site ;
 - à ce qu'un interlocuteur en mesure de mener les actions demandées par FP soit présent pendant la durée de l'intervention ;
 - à ce que FP ait la communication des règles d'accès et des consignes éventuelles de sécurité propres au site ;

La réparation à distance et l'échange standard sont inclus dans les prestations de maintenance de FP et ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire, sauf en cas de faute du Client.

Les incidents de fonctionnement de l'Équipement ne donnent au Client aucun droit à indemnité ou à diminution, ni à un paiement différé des loyers et du prix de la maintenance, ni à compensation. Toute intervention faite à la demande du Client et non prévue par le contrat de maintenance sera facturée en sus au tarif en vigueur pour la main-d'œuvre, disponible sur simple demande.



8. FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT PAR UN ETABLISSEMENT FINANCIER

En cas de recours à une solution de financement de l'Equipelement par un établissement financier les conditions et modalités de location font l'objet d'un contrat distinct conclu avec l'établissement financier.

Le contrat de location financière, présenté par FP au Client, est conclu directement et exclusivement entre l'établissement financier et le Client.

9. SOUS TRAITANCE - CESSION

FP se réserve le droit de sous-traiter, en tout ou partie, ses obligations au titre du contrat de maintenance à un tiers, ce que le Client accepte.

En cas de cession, apport en société, fusion, location gérance ou vente de son fonds de commerce par le Client, ce dernier s'engage à faire reprendre à son successeur ou ayant droit toutes les obligations au titre du Contrat. A défaut, le Client reste tenu des loyers restant à échoir au titre du Contrat.

10. GARANTIE

L'Equipelement vendu est garanti pendant une durée de 12 mois à compter de sa mise à disposition.

En cas de réclamation, l'Equipelement vendu concerné doit, si FP le demande, être retourné à FP aux frais du Client. En cas de réclamation justifiée et de respect du Contrat par le Client, FP rembourse au Client les frais d'expédition au tarif standard le plus bas.

La garantie est strictement limitée, au choix de FP, à la remise en état ou au remplacement dans un délai raisonnable, à l'exclusion de toute indemnisation à quelque titre que ce soit. Si la remise en état ou le remplacement sont impossibles, ou ne peuvent être raisonnablement exigés, le Client est en droit de résoudre le Contrat selon les modalités prévues à l'article 12 des Conditions Générales ou de réduire proportionnellement le prix d'achat.

Le Client s'interdit d'intervenir sur l'Equipelement ou de faire intervenir un tiers pour le réparer.

La garantie ne couvre pas l'usure normale, les défauts provenant du non-respect par le Client des conditions indiquées pour le stockage et la manutention de l'Equipelement fourni et les défauts provenant d'une modification, réparation ou remise en état de l'Equipelement par le Client ou par un tiers sans l'autorisation préalable expresse de FP.

Sauf stipulation spéciale de la part de FP, les pièces sujettes à une usure rapide ne comportent aucune garantie après leur mise en service.

11. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES – ENVIRONNEMENT

Le Client de l'Equipelement vendu prend à sa charge l'ensemble des obligations légales et réglementaires concernant la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques résultant des produits de FP, et en paiera la totalité des frais et coûts.

Le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts afin que l'Equipelement soit utilisé de manière à réduire les consommations d'énergie et la production de déchets, notamment à travers le respect des consignes des notices d'utilisation ou autres documentations fournies.

FP propose au Client gratuitement la collecte des cartouches usagées.

III. FIN DU CONTRAT

12. RESOLUTION – INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT – RESTITUTION

Le Contrat est résolu de plein droit dans les cas suivants :

- retrait de l'autorisation d'utilisation de l'Equipelement du Client par La Poste ;
- retrait de la concession accordée par La Poste à FP ;
- cession en tout ou partie par le Client de ses droits au titre du Contrat.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, le contrat est résolu par l'une des parties dans les 15 (quinze) jours après la date d'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

La résolution du Contrat ne porte effet que pour l'avenir.

En cas de résolution du Contrat pour les motifs qui précèdent ou pour tout motif imputable au Client, pour quelque cause que ce soit, celui-ci devra immédiatement verser à FP, outre les sommes impayées, une indemnité forfaitaire égale à 110 % du montant des loyers restant à échoir au titre du Contrat. Le loyer et le prix de la maintenance payé(s) par le Client pour l'année en cours reste(nt) acquis à FP.

En outre, le Client cesse immédiatement tout usage de l'Equipelement et le restitue à ses frais à FP et à l'endroit désigné par FP au plus tard 8 (huit) jours après la date de fin du Contrat. Le Client est tenu de restituer l'Equipelement loué muni de tous ses accessoires et périphériques, en parfait état de fonctionnement, en bon état d'entretien, en état d'usure normal et dans le respect des réglementations en vigueur. En cas de retard dans la restitution de l'Equipelement, FP se réserve le droit de facturer au Client, par jour de retard, une indemnité pour privation de jouissance égale à 10 % du dernier loyer hors taxes facturé avant l'expiration du Contrat, sans préjudice d'éventuels autres dommages et intérêts.

13. DROIT DE TIERS SUR L'EQUIPEMENT VENDU

FP garantit que l'Equipelement livré ne porte atteinte en aucune sorte aux droits de tiers.

FP garantit le Client de l'Equipelement vendu en cas d'action à son encontre fondée sur une prétendue atteinte à des droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par des tiers.

FP et le Client de l'Equipelement vendu s'engagent réciproquement à s'informer immédiatement par écrit si des poursuites sont engagées à leur encontre. A ce titre, FP relèvera le Client de l'Equipelement vendu indemne de toute somme à laquelle il serait condamné par une décision de justice à la suite d'une telle action.

Dans le cas où un tiers porterait atteinte à ses droits de propriété intellectuelle et industrielle, FP disposera seule du droit d'agir en justice.

Le présent article restera en vigueur à l'expiration ou à la résolution du Contrat pour quelque cause que ce soit.

14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

La vente de l'Equipelement objet du Contrat n'emporte au bénéfice du Client aucun transfert de droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à l'Equipelement. FP conserve à tout moment la propriété de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur l'Equipelement et son procédé de fonctionnement, les brevets français et internationaux, les logiciels des serveurs et des Equipements. FP conserve également la propriété de tous les développements, inventions, perfectionnement ou autres qu'elle conçoit et réalise.

Le Client est tenu de se conformer aux licences et aux conditions générales d'utilisations des logiciels des Equipements.

FP concède au Client une licence d'utilisation des logiciels non exclusive et transférable une seule fois pour la seule utilisation des logiciels. Le Client s'engage à ne pas utiliser les logiciels de FP de manière illicite ou à des fins illicites. Le Client s'interdit de dupliquer, reproduire, copier le logiciel de FP ou de l'incorporer

dans un logiciel ou progiciel quelconque développé par lui-même ou un tiers. Tous les documents de travail, données, fichiers, rapports, plans, dessins, croquis, outils, articles, inventions, améliorations, modifications apportées à l'Équipement, et toute autre documentation, ID : 095-219504800-20260901-DM202656-AR, sont la propriété exclusive de FP. Le Client s'engage à n'en faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle de FP.

15. LIMITE DE RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

La responsabilité de FP au titre des présentes Conditions Générales ne saurait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable au fait d'un tiers, même s'il est prévisible, à la faute du Client, ou à la survenance d'un événement de force majeure à la date de conclusion du Contrat, par exemple, sans que cette liste soit exhaustive, perturbations de toute sorte dans l'entreprise, difficultés d'approvisionnement en Equipement, retards de transport, grèves, lock-out, pénurie de main d'œuvre, difficultés d'obtention d'autorisations et de mesures administratives, ou encore défaut de livraison ou livraison retardée de marchandises par un fournisseur, empêchant FP d'exécuter ses obligations.

FP informe le Client d'un tel empêchement dans les meilleurs délais eu égard à la nature de l'empêchement.

Lorsque l'empêchement dure plus de 3 (trois) mois, FP et le Client sont libres de résoudre le Contrat en le notifiant à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. Les conséquences de la résolution prévues à l'article 12 sont applicables.

FP n'est responsable envers le Client que de ses fautes lourdes ou intentionnelles ou des fautes lourdes ou intentionnelles de ses préposés.

La responsabilité de FP est exclue en cas d'exploitation ou d'utilisation impropre, négligente ou inadaptée de l'Équipement livré, d'une installation non-conforme ou inappropriée, d'utilisation de consommables qu'elle n'aurait pas fournis ou vendus, de conditions d'environnement d'installation inadaptées ou d'un manque d'entretien ou de surveillance. La responsabilité de FP ne s'étend pas aux pièces d'usure ni aux consommables.

Dans la limite des dispositions légales, la garantie des vices cachés et la garantie sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux sont exclues. En tout état de cause, l'Équipement comportant un défaut reconnu ne peut faire l'objet que d'un remplacement ou d'une remise en l'état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

La responsabilité de FP est limitée aux seuls dommages qui ont été prévus ou qui pouvaient être prévus lors de la conclusion du Contrat. Elle est en tout état de cause limitée au prix de vente de l'Équipement et/ou au montant des loyers et prix de la maintenance qu'aurait perçu FP. La responsabilité de FP ne peut être engagée pour les dommages indirects, quand bien même FP en aurait été préalablement avisée, tels que les pertes de chiffre d'affaires, d'exploitation, de production, de bénéfices, d'opportunité, de clientèle ou les manques à gagner, ainsi que pour les dommages à l'image ou à la réputation ou, plus généralement, les dommages commerciaux, ainsi que des dommages liés causés à des personnes ou à des biens distincts de l'Équipement objet du Contrat.

Le Client s'engage expressément à relever et garantir FP de toutes les conséquences d'un manquement éventuel de sa part à la réglementation postale.

16. PRESCRIPTION

Toute action contre FP se prescrit par 12 mois, à compter du jour où le Client a connu ou aurait dû connaître l'existence du vice de l'Équipement vendu.

17. PROTECTION DES DONNEES ET CONFIDENTIALITE

FP se réserve la propriété et les droits d'auteur de l'ensemble de ses propositions et devis ainsi que des dessins, illustrations, modèles, outils et autres documents et moyens mis à disposition du Client par FP. Sauf consentement exprès de FP, le Client n'est pas autorisé à communiquer ces documents et informations à des tiers, quel qu'en soit le support, ou leur contenu, ni à les divulguer, utiliser ou dupliquer lui-même ou par l'intermédiaire de tiers. A la demande de FP, le Client devra restituer ces documents et informations, quel qu'en soit le support, dans leur intégralité et en détruire les éventuelles copies.

18. IMPOTS ET TAXES

Tous impôts et taxes, ainsi que droits de timbre et d'enregistrement s'ils devenaient exigibles, seraient à la charge du Client et devraient être acquittés par lui. Il incombe au Client de faire son affaire personnelle de toutes déclarations administratives utiles et/ou nécessaires et de toutes taxes dues en raison de la vente ou la Mise à disposition de l'Équipement dont le Client est redevable.

19. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION – CLAUSE SALVATRICE

19.1. Droit applicable

Les présentes Conditions Générales ainsi que le Contrat sont soumises au seul droit français.

19.2. Juridictions

A défaut de résolution amiable, tout litige entre FP et le Client est soumis aux tribunaux compétents. Le Tribunal de commerce du siège social de FP France et en cas de cession, de celui du Cessionnaire, est exclusivement compétent pour connaître de tout litige de nature commerciale survenu dans la relation entre les parties, même en cas de connexité, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Le contrat est régi par le droit français.

19.3. Clause salvatrice

Dans la mesure où les présentes Conditions Générales contiendraient des lacunes, il est convenu que celles-ci seront comblées par des dispositions conformes à la volonté commune de FP et du Client, dans le respect des lois et règlements applicables.

PROPOSITION COMMERCIALE

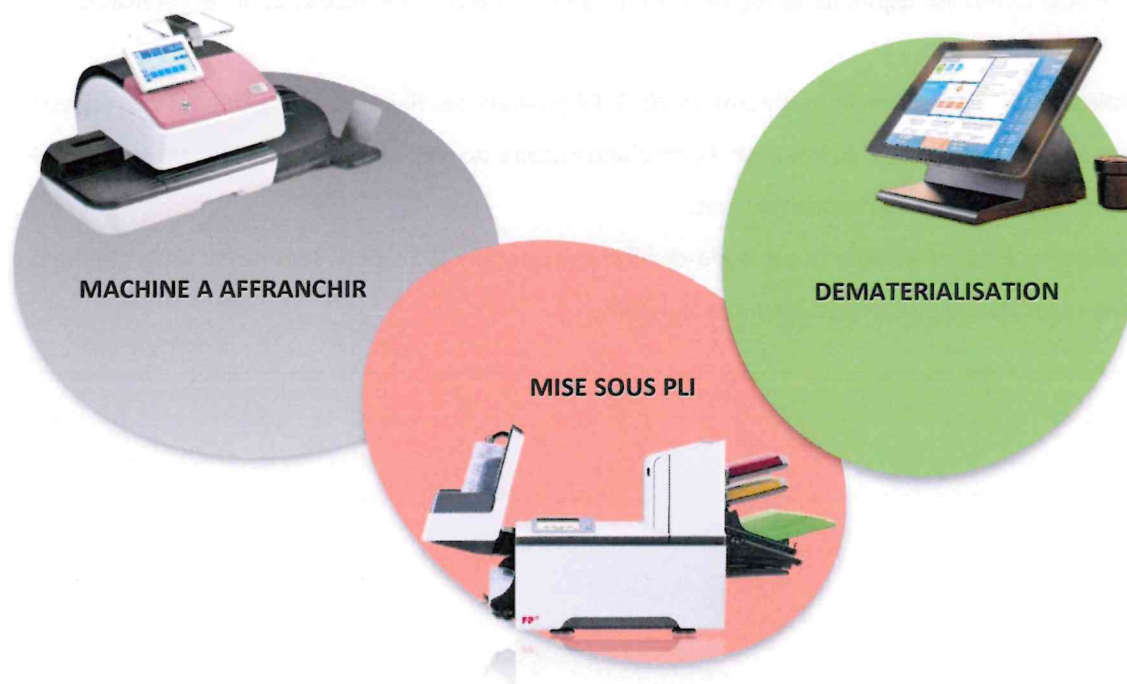
Francotyp Postalia France



Préparée pour la société COMMUNE DE PARMAIN

"SIMPLIFIEZ VOTRE VIE"

"Transformez la communication et les processus de travail de votre entreprise avec nos solutions innovantes. Simplifiez, optimisez, et boostez votre productivité dès aujourd'hui !"



Présenté par Christine Hoogwoud le 28/08/2026

Nous sommes ravis de vous présenter notre proposition commerciale pour la location d'une machine à affranchir. Chez Francotyp Postalia, nous nous engageons à fournir des solutions innovantes et adaptées à vos besoins spécifiques. Notre équipe a soigneusement élaboré cette proposition pour vous offrir les meilleures options disponibles sur le marché. Nous sommes convaincus que notre machine peut apporter une valeur ajoutée significative à votre entreprise. Nous restons à votre disposition pour toute question ou pour discuter plus en détail de cette proposition par téléphone. Merci pour votre attention et au plaisir de collaborer avec vous.

Le groupe Francotyp Postalia,

Est un groupe international, dont le siège est à Berlin, en Allemagne.

En tant qu'expert de la sécurisation du courrier et des processus de communication numérique sécurisée, FP propose des solutions numériques pour les entreprises et les administrations publiques. Leader du marché en Allemagne et en Autriche, le groupe FP opère dans les segments de logiciels et du digital », machine de mise sous pli, et services de courrier.

Avec un chiffre d'affaires de plus de 200 millions d'euros en 2023, FP possède des filiales dans dix pays et est représenté par son propre réseau commercial dans 40 autres pays. Forte d'une histoire de plus de 100 ans, FP détient une part de 12% du marché mondial des systèmes d'affranchissement.

La filiale Française est une alternative innovante sur le marché français : depuis 2011, nous sommes la seule alternative sur un marché français qui n'évolue plus depuis bien trop longtemps.